

CONCOURS DES MAISONS ET BALCON FLEURIS REGLEMENT

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, et afin de faire participer les habitants, la ville de Denain organise un concours des maisons et des balcons fleuris. Il a pour but d'encourager les denaisiens à participer directement à l'effort d'embellissement de la commune par des actions de fleurissement.

Il est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale dans une perspective de développement durable. Il est ouvert aux maisons d'habitation et appartements visibles de la rue ainsi qu'aux établissements publics.

■ Article 1 : Concours des maisons et balcons fleuris

Ce concours est organisé par la Ville de Denain, selon les modalités qu'elle fixe dans le présent règlement.

Il a pour objet d'encourager et de valoriser les initiatives privées en faveurs d'actions de fleurissement et d'embellissement.

Ces actions seront de qualité, perceptibles de la voie publique et respectueuses de l'environnement, avec des méthodes durables.

■ Article 2 : Durée

Le concours se déroule généralement la dernière semaine de juin. Après avoir établi le palmarès de ce concours, la ville organise dans les semaines qui suivent une remise des prix.

La Ville se réserve le droit de modifier, interrompre, supprimer ou de différer le concours, à tout moment, et, sans préavis, si elle estime que les circonstances l'exigent.

Cette décision ne peut faire l'objet d'une réclamation, ni engager sa responsabilité.

■ Article 3 : Modalités de participation

Le concours des maisons et balcons fleuris est ouvert à tous les habitants de la commune de Denain, propriétaires ou locataires, de maisons ou d'appartements.

Le jugement s'effectuera depuis le domaine public.

Ainsi, jardins, balcons, fenêtres et façades devront être visibles de la voie publique. Les haies ou murets ne devront pas dépasser 60 cm de hauteur.

Ne peuvent concourir :

- Les membres du jury et leur famille
- Les membres du Conseil Municipal
- Les professionnels de l'horticulture
- Les agents de la Ville qui participent à l'organisation du concours
- Les lauréats des « *prix exceptionnel* » et « *1^e prix* » de l'édition de l'année précédente

La participation au concours des maisons et balcons fleuris est gratuite, les frais de fleurissement sont à la charge des participants et ne font l'objet d'aucun remboursement ou d'aucun versement d'une quelconque contrepartie.

■ Article 4 : Inscriptions

L'inscription est annuelle et s'effectue à l'aide d'un bulletin (*papier ou dématérialisé*) qui sera disponible courant juin de chaque année sur le site de la ville <https://www.ville-denain.fr> ou à l'accueil de la mairie au 120 rue de Villars.

Les candidats recevront par la Ville un dossier dans lequel ils trouveront un macaron qu'ils s'engagent à afficher de façon visible, signe de leur participation au concours.

■ Article 5 : Composition du jury

Les membres du jury seront désignés par Madame le Maire ou son représentant. Ce jury pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'agents de la ville (*principalement de la Direction des Espaces-Verts*) ainsi que des responsables affiliés aux prestations pour la ville.

■ Article 6 : Examen par le jury

Le jury fera sa tournée après clôture des inscriptions. À l'issue de ces visites, un palmarès sera établi.

■ Article 7 : Critères de notation

- Aspect général
 - o Harmonie et équilibre de l'ensemble
 - o Entretien global : propreté, soin, état des plantations
- Densité et diversité du fleurissement
 - o Variété des espèces
 - o Présence de plantes vivaces, annuelles, saisonnières, arbustes ou arbres d'ornement
 - o Créativité et originalité, association des teintes
- Impact environnemental
 - o Plantes locales ou adaptées au climat,
 - o Respect de la biodiversité

Notation : 20 points

■ Article 8 : Classement

Ce concours comporte différentes catégories :

- Maison avec jardinet/jardin : terrain devant et/ou autour de la maison visible de l'espace public
- Maison avec espace sans terre, façade : fleurissement hors-sol (*jardinières*) et/ou de pleine terre (*plantes grimpantes*) et/ou en pied de mur ou simplement implanté sur la voie publique. Cette catégorie comprend les terrasses, les cours et toute façades visibles de l'espace public
- Appartement avec balcon ou balconnières visibles de l'espace public
- Établissement public

Pour encourager la participation des habitants, les candidats ayant obtenu un premier prix dans sa catégorie ainsi qu'un éventuel « *Prix exceptionnel* » seront classés hors concours pour l'année suivante. Ils seront nommés ambassadeurs et pourront être invités à participer au jury de l'année suivante

■ **Article 9 : Les prix.**

Les prix sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

■ **Article 10 : Remise des prix**

Les participants seront invités par courrier.

■ **Article 11 : Droit à l'image et protection des données personnelles**

Du fait de leur participation et dans le cadre de l'organisation du concours, tous les candidats autorisent par avance la Ville de Denain à collecter et utiliser leurs données personnelles (*nom, prénom, adresse, image...*) sans restriction ni réserve.

Les participants au concours autorisent les membres du jury sélectionnés par la Ville de Denain à photographier et/ou filmer leur maison, jardin, façade, balcon ou commerce, à partir du domaine public. La diffusion de ces images pourra se faire sur les supports de communication municipaux (*site internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, presse locale, expositions ...*).

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et vaut pour la durée du concours, sans limitation géographique.

Les données collectées sont traitées conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – UE 2016/679)** et à la loi Informatique et Libertés modifiée.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données de la commune :

- par mail à dpo@ville-denain.fr
- par courrier à l'attention du DPO Ville de Denain, 120 rue de Villars, BP 50213, 59723 DENAIN CEDEX

■ **Article 12 : Engagement des participants**

L'inscription au concours des maisons fleuries implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury.

A Denain le
Lu et approuvé

Signature